



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et des installations classées
CS

ARRÊTÉ

du 25 JUIN 2019

**portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
de la commune de Colmar :**

- Modifications des règles du sous-secteur d'aménagement de la Montagne Verte
- Modifications mineures de règles générales du plan de sauvegarde et de mise en valeur

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.313-16 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-15 et R.123-2 à R.123-27 ;
- VU le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Colmar, approuvé par arrêté interministériel en date du 13 février 2002 ;
- VU la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur, approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Colmar en date du 26 juin 2017, point n°29 : « Montagne verte – lancement de la procédure de modification du site patrimonial remarquable » ;
- VU la demande présentée par le maire de Colmar en date du 30 avril 2019, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- VU le dossier constitué par le maire de Colmar ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la commune de Colmar ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 17 juin 2019, désignant monsieur Jean-Claude Niedergang commissaire enquêteur en remplacement de monsieur Maurice Zimmerle, empêché ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Il sera procédé, du mardi 20 août 2019 à 9h00 au jeudi 19 septembre 2019 à 17h30, à une enquête publique préalable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur patrimonial remarquable de la commune de Colmar.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Modifications des règles du sous-secteur d'aménagement de la Montagne Verte
- Modifications mineures de règles générales du plan de sauvegarde et de mise en valeur

ARTICLE 2 -

A l'issue de l'enquête publique la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Colmar, valant secteur patrimonial remarquable sera approuvé ou non.

ARTICLE 3 -

Est désigné par décision du tribunal administratif, en qualité de commissaire enquêteur : monsieur Jean-Claude Niedergang, ingénieur principal retraité.

ARTICLE 4 -

Le dossier d'enquête comporte au moins :

- le projet de rapport de présentation de la modification du PSMV (sous-secteur d'aménagement de la Montagne Verte et modifications mineures des règles générales. *(article R313-3 du code de l'urbanisme)*)
- le projet de règlement du PSMV comportant des règles écrites et des documents graphiques et les annexes (article R313-5 du code de l'urbanisme) ;
- l'avis de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) ;
- l'avis de la commission locale du secteur patrimonial remarquable ;
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête
- un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

Ces documents sont déposés du mardi 20 août 2019 à 9h00 au jeudi 19 septembre 2019 à 17h30 , à la mairie de Colmar, 1 place de la Mairie –2ème étage, bureau 211, où ils pourront être consultés pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Les documents sont consultables durant la même période par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques>

Par ailleurs, un accès gratuit à ces éléments est garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (11 avenue de la République à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.17) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

Des renseignements sur le projet peuvent être obtenus auprès du service étude d'urbanisme de la commune de Colmar au 03 89 20 67 47 ou par courriel : urbanisme@colmar.fr

ARTICLE 5 -

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Colmar, siège de l'enquête, 1 place de la Mairie – salle 32 au rez-de-chaussée :

- le mardi 20 août 2019 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 5 septembre 2019 de 15h30 à 17h30
- le mercredi 11 septembre 2019 de 9h30 à 11h30
- le jeudi 19 septembre 2019 de 15h30 à 17h30

Pendant la période d'ouverture de l'enquête publique, les observations peuvent être consignées directement sur les registres prévus à cet effet ou adressées à l'attention du commissaire enquêteur en précisant « enquête publique – modification du PSMV » :

- par courrier postal à l'adresse de la mairie de Colmar,
- par courriel à : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête sur décision motivée pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 6 -

À la fin de l'enquête publique, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Haut-Rhin, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public à la mairie de Colmar et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin, pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 -

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié est approuvé par arrêté du préfet en cas d'avis favorable du conseil municipal, ou, dans le cas contraire, par décret en Conseil d'État pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (articles R313-13 et R313-16 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 8 -

Un avis relatif au présent arrêté sera inséré, à la diligence du préfet, aux frais de la commune de Colmar, dans deux journaux paraissant dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage à Colmar. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 9 -

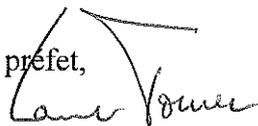
L'arrêté du 29 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Colmar est abrogé.

ARTICLE 10 -

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Colmar et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 25 JUIN 2019

Le préfet,



Laurent TOUVET